

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-2023**

Séance du 14 Avril 2023

Date Convocation : 22/03/2023

Date Affichage : 22 /03/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 07

Nombre de procurations : 03

Nombre de voix exprimées : 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à dix-huit heures , le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

**Absents ayant donné procuration** : Mme LEZE Christine à Mme MILLET Cécile, Mme ADAM Agnès à M. GONNET Thierry, M. PERCETTI Jérôme à Mme PELATAN Nicole.

**Absents excusés** : M. PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL M49 EAU-2022

Sous la présidence de Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances, en charge de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 Budget M49 EAU qui s'établit ainsi :

*Section d'Exploitation*

Dépenses : 174 179,02 €

Recettes : 197 404,33 €

**Excédent de clôture 23 225,31 €**

*Investissement*

Dépenses : 314 390,20 €

Recettes : 434 027,52 €

**Excédent de clôture en Investissement 119 637,32 €**

*Restes à réaliser*

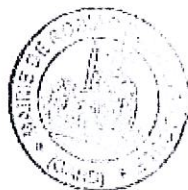
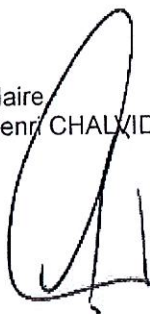
Dépenses : 126 915,80 €

Recettes : 46 183,40€

Besoin de financement 0 €

Hors de la présence de M. CHALVIDAN Henri, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 Budget M49 EAU

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
Mme PELATAN Nicole



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20230414-DELIB162023-DE  
Reçu le 18/04/2023